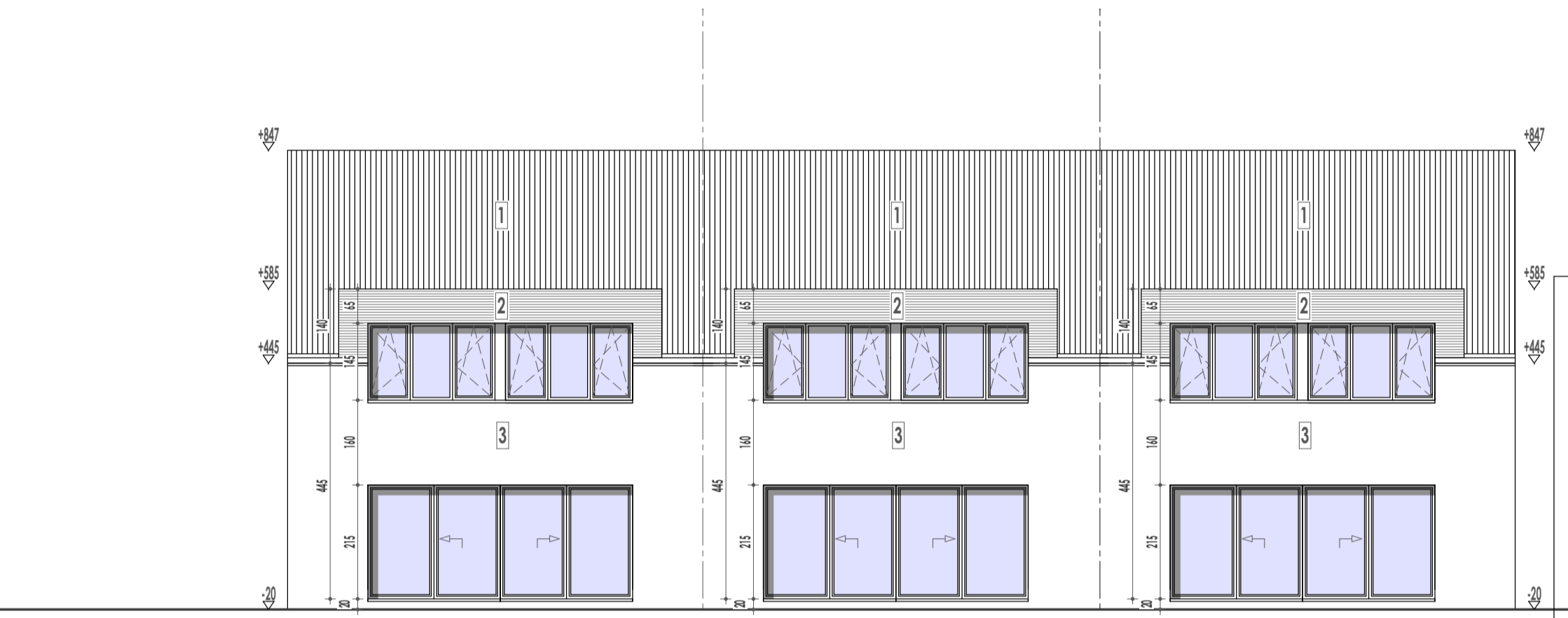
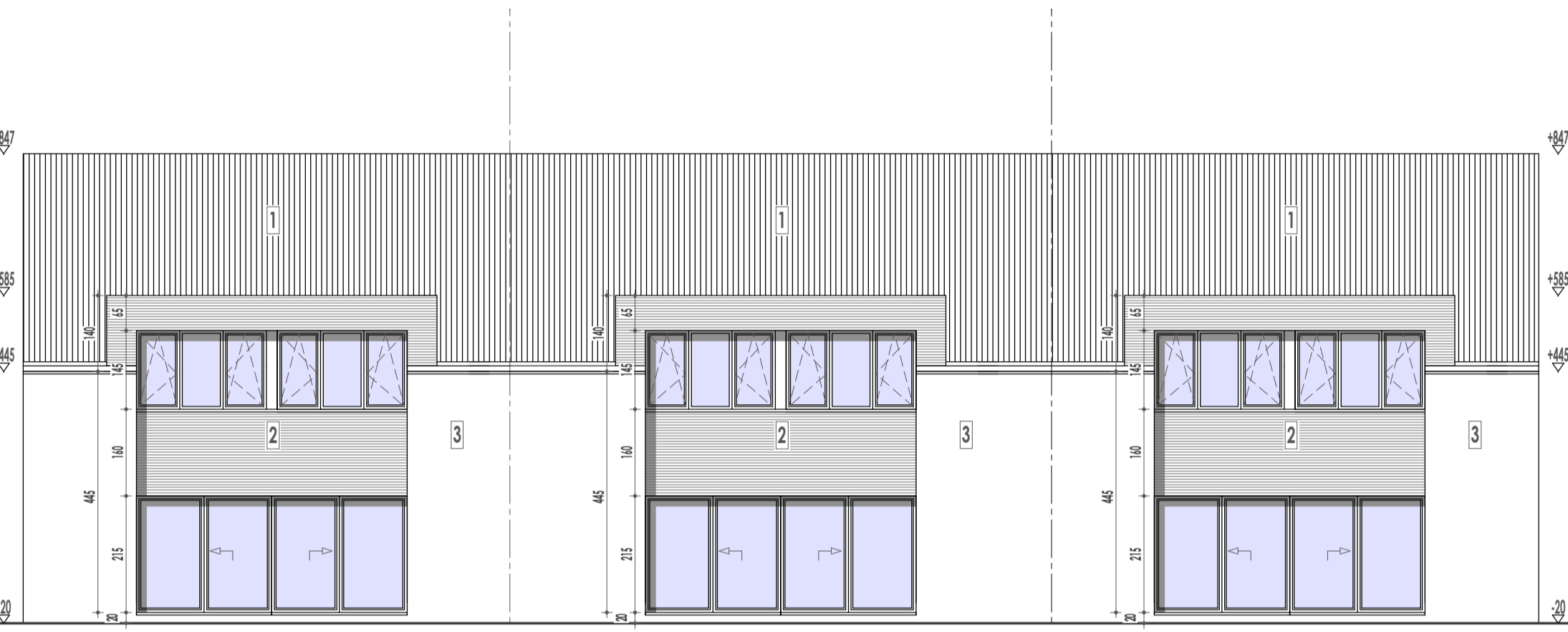


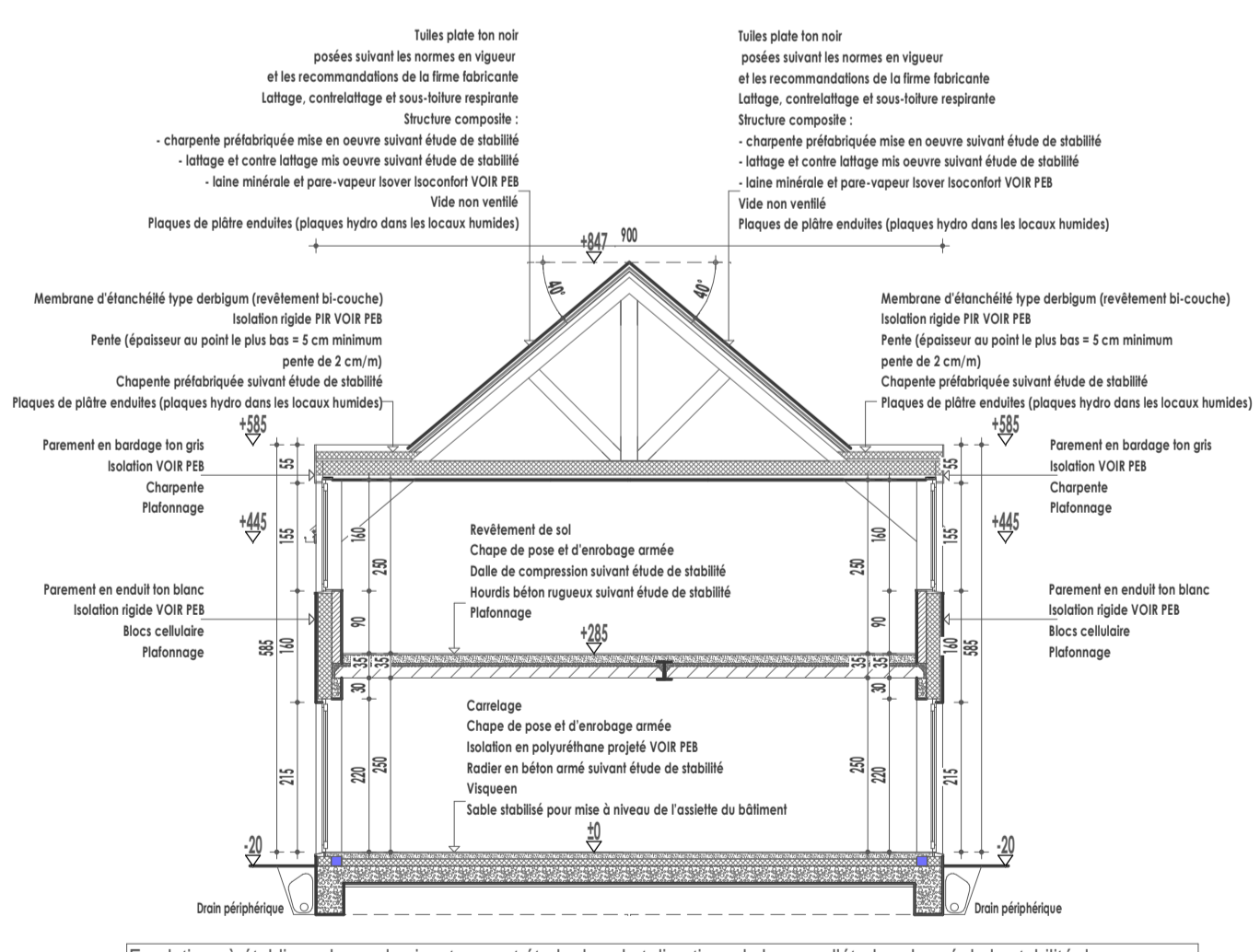


ELEVATION FACADE A RUE éch: 1/100

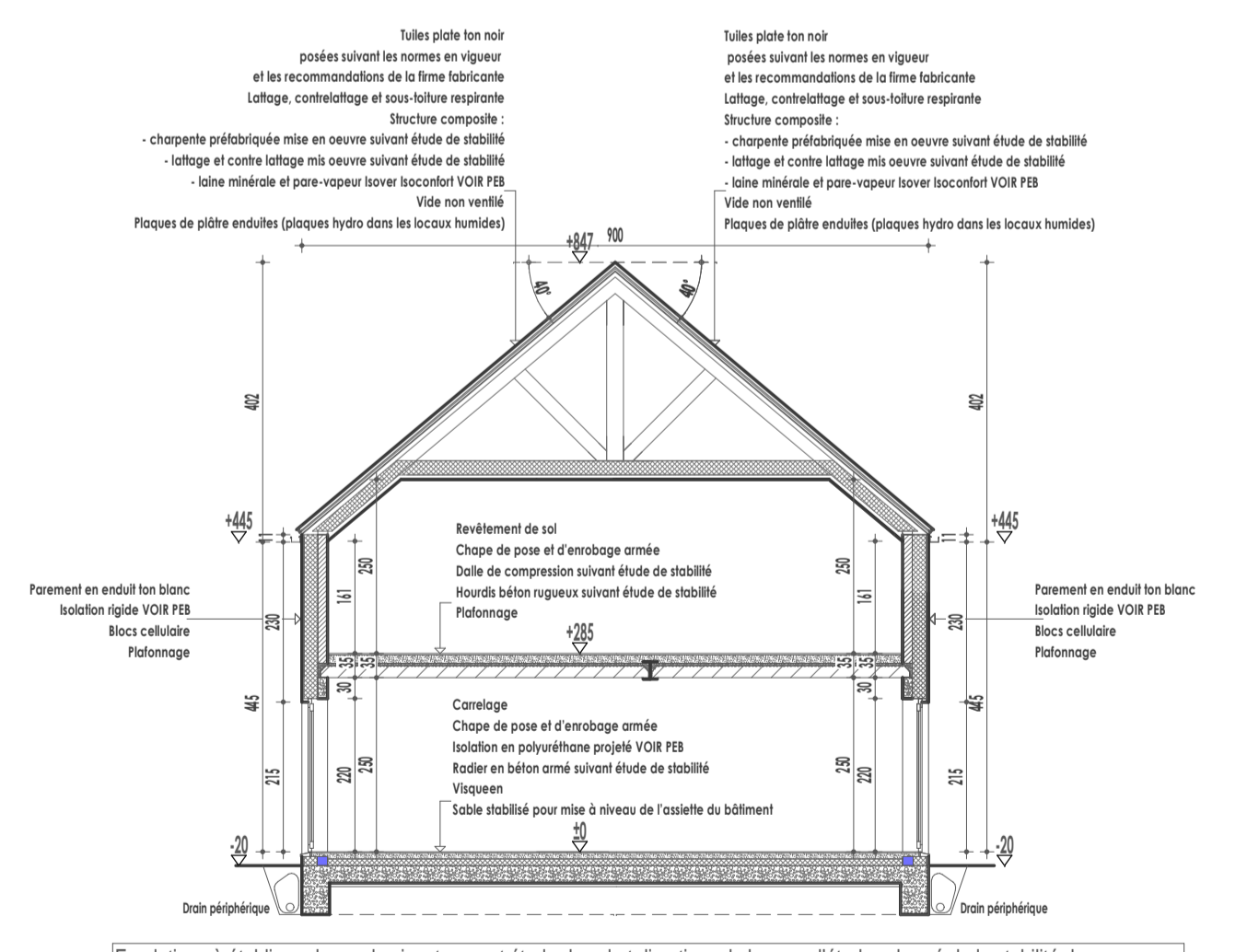


ELEVATION FACADE ARRIERE éch: 1/100

- MATERIAUX MIS EN OEUVRE:**
1. Couverture de toiture à versants: tuiles plate ton noir mat
 2. Parement en bardage de ton gris
 3. Parement en enduit de ton blanc
 4. Couverture de toit plat: membrane étanche
 5. Gouttières et descentes pluviales en zinc
 6. Menuiseries extérieures PVC de ton gris foncé équipées d'un double vitrage isolant 1.1
 7. Seuils de portes, appuis de fenêtres en pierre bleue et en aluminium



COUPE DE PRINCIPE A-A éch: 1/100



COUPE DE PRINCIPE B-B éch: 1/100

Bureau d'architecture
VACCARELLO LUIGI

Avenue du Centenaire n°61
7022 Hyon (Mons)

0478/ 519 924
archi.vaccarello@gmail.com

DEMANDE DE PERMIS D'URBANISME

OBJET
Construction d'un ensemble de 6 habitations

Situation: rue du Moulin à 7300 Boussu
Cadastrée section: A n°1551 PIE

DOCUMENTS
ELEVATIONS
COUPES

APPROBATIONS

ADMINISTRATION COMMUNALE: _____

MAÎTRE DE L'OUVRAGE: _____

AUTEUR DE PROJET: _____

LENTREPRENEUR: _____

QUERIMMO sprl
représenté par M. LAÏCA Frédéric
Rue Louis Collin 228-7031 Sornin-Ghislain
Cm: 047264-68-56
TVA: BE 5642-474235

M. VACCARELLO LUIGI
Architecte, inscrit à l'Ordre des architectes
Avenue du Centenaire 61 - 7022 Hyon
Cm: 0478/ 51 99 24

Modifications	Date	Ind.	Ech: 1/100
			Date: 15/10/2018
			Dossier: 18_0183
			PLAN 3 / 3

Les présents documents sont la propriété de l'architecte. Ils ne peuvent être modifiés, recopiés ou transmis à des tiers sans son accord préalable. Afin que l'auteur de projet puisse poursuivre sa mission, le maître de l'ouvrage est tenu de lui communiquer par lettre recommandée à la poste: la copie du permis d'urbanisme et de ses annexes, la date de début des travaux. L'architecte recommande les essais de sol et ne pourra être tenu pour responsable d'aucun dommage dans le cas où le maître de l'ouvrage ne fait pas procéder à ces derniers, que ce soit pour raisons financières ou autres. L'étude de stabilité est confiée à un bureau d'études spécialisé qui détermine les sections des poutres, colonnes et fondations détaillées aux plans en fonction du rapport des essais de sol. Le point de départ de la garantie décennale est fait à la date de réception provisoire qui vaudra agrégation des ouvrages. L'architecte n'assume aucune conséquence financière consecutive aux défectuosités des autres professionnels de l'acte de bâtir.